



Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

Arrondissement des Sables d'Olonne

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Claudine REMOND a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Guillaume MALLARD.

Absent excusé: Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024
- Dénomination du stade municipal
- Approbation de la convention avec l'association Beaulieu Sport Tennis
- Demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelle
- Recours à un contrat d'apprentissage
- Régularisation de l'acquisition de l'étang Rue des Etangs
- Approbation de la convention avec une association pour la stérilisation des chats libres
- Mise en place d'une caution pour la mise à disposition de cages de trappage
- Approbation du marché voirie/balayage/assainissement
- Approbation de la convention avec le SyDEV pour l'alimentation solaire de 2 panneaux indicateur de vitesse
- Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Fonds Vert pour le projet de renaturation du Mille Club et de la Place Beauregard
- Approbation de la convention avec Vendée Numérique pour le raccordement à la fibre optique du Mille Club (*ajout à l'ordre du jour avec l'accord des conseillers municipaux*)
- Questions diverses

1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

2. Dénomination du stade municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 qui prévoit que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'association Beaulieu Sport Football a formulé par courrier une demande de dénomination du stade auprès du conseil municipal. Les membres du bureau municipal les ont rencontrés le 25/04/2024 pour échanger sur cette demande.

Le nom du stade proposé est « Stade Jean-Guy Orlandi ».

M. Orlandi a été président du club de football 22 ans et 12 ans comme président d'honneur, prodiguant des conseils précieux dans les moments difficiles ; il a constitué de nombreuses recherches sur l'historique du club (photos, articles de presse). Il est décédé le 16 novembre 2022.

Le nom de M. Orlandi n'est pas évocateur en dehors de la commune, c'est pourquoi les élus proposent que seul le stade prenne la dénomination « Stade Jean-Guy Orlandi » et que le site conserve la désignation « complexe sportif ». Cela limitera la confusion au regard de la signalétique déjà mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide de dénommer le stade de football en gazon synthétique « Stade Jean-Guy Orlandi ».

Les élus proposent que le club de football prenne en charge la réalisation de la pancarte, en concertation avec la commune quant à sa conception.

3. Approbation de la convention avec l'association Beaulieu Sport Tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 qui prévoit que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la convention de mise à disposition des équipements à l'association Beaulieu Sport Tennis signée en 2015.

Considérant que la convention signée en 2015 avec l'association nécessitait une actualisation, notamment au niveau des articles relatifs aux règles de mise à disposition des équipements municipaux (courts intérieur et extérieur, club house),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité abroge la convention de mise à disposition des équipements municipaux signée en 2015, et approuve la nouvelle convention de mise à disposition des équipements municipaux annexée à la présente délibération.

4. Demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelle

La délibération relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024 pour l'association Beaulieu Sport Tennis avait été reportée lors du dernier conseil, dans l'attente de la définition des conditions d'utilisation des équipements municipaux.

Il est rappelé que la municipalité a défini des critères d'attribution des subventions, lesquels sont définis dans le règlement d'attribution des subventions. Ces critères sont les suivants :

Catégorie 1 : SPORT / CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATIONS
1. Avoir au moins 1 an d'existence
2. Exercer majoritairement son activité sur le territoire de la Commune
3. Nombre total de licenciés ou d'adhérents
4. Nombre de licenciés ou d'adhérents de moins de 18 ans résidents sur la Commune
5. Volonté partenariale avec la Commune
6. Part de la subvention sollicitée par rapport au budget global
7. Résultat de l'exercice précédent
8. Etat de la trésorerie de l'association
9. Nombre de manifestations et/ou activité proposées sur la Commune
10. Montant de l'adhésion
11. Démarche écoresponsable (cf charte écoresponsabilité)

L'association Beaulieu Sport Tennis a sollicité une subvention d'un montant de 3 000 €. Le montant proposé par la commission au regard de l'application des critères définis dans le règlement est de 2 394 € (pour information le montant versé en 2023 était de 2 325 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Mallard Guillaume, membre du bureau de l'association concernée, ne participe pas au vote) décide d'attribuer une subvention de fonctionnement 2024 de 2 394 € à l'association Beaulieu Sport Tennis.

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association le Potager des Z'animaux,

Vu le règlement d'attribution des subventions, et notamment ses articles 5.2 et 8 et son annexe 2.

L'association le Potager des Z'animaux anime une ferme pédagogique sur la commune, au Chemin des Bœufs. Le projet concerné par la présente demande de subvention consiste en l'acquisition d'un âne du Poitou, afin de développer le côté pédagogique, thérapeutique, aider à la sauvegarde de l'espèce et développer l'éco-pâturage.

L'association intervient auprès des écoles, des crèches, de l'EHPAD, etc, et elle travaille en lien avec l'office de tourisme de la CCPA, notamment dans le cadre des visites producteurs.

Le règlement d'attribution des subventions prévoit les critères d'attribution suivants pour un évènement ou un investissement exceptionnel ou le lancement d'une nouvelle action (aide possible sauf si subvention exceptionnelle CCPA) :

1. Deux actions maximum subventionnées annuellement par association
2. Action financée à 50% maximum du coût total
3. Une action peut être subventionnée au maximum sur deux années successives
4. Aucune action quelle qu'elle soit ne sera subventionnée sans bilan des actions soutenues l'année précédente

Le projet d'acquisition s'élève à 2 000 €, la demande de l'association s'élève à 1 000 € soit 50% du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association le Potager des Z'animaux à hauteur de 50% du prix d'acquisition de l'âne du Poitou, dans la limite de de 1 000 €.

M. Alexandre Traineau, présent lors de la séance, a été sollicité par les élus afin d'apporter des compléments d'information sur l'activité de l'association.

5. Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

La Commune souhaite recruter un(e) apprenti(e) chargé d'évènementiel permettant de venir en appui à la chargée de communication sur la préparation du Marché de Noël, notamment en terme de méthodologie et réglementation. Le coût de la formation s'élève à 6 700 € pour 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le recours au contrat d'apprentissage, de conclure, à compter de septembre 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Responsable Marketing et Communication	12 mois

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024, au chapitre 12 – charges de personnel, article 6417 - Rémunérations des apprentis de nos documents budgétaires, et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Les élus alertent sur le fait que les missions confiées ne devront pas créer un besoin pérenne pour la collectivité. Elles devront venir en plus du travail courant de la chargée de communication. Mme Fraud précise que l'apprenti(e) sera encadré(e) par la chargée de communication, et ponctuellement par la secrétaire générale.

Le coût de la formation sera pris en charge par le CNFPT. Celui-ci est de 6 700 € l'année pour 1610 heures, 602 h en formation, 1008 heures en entreprise. La rémunération de l'apprenti(e), quant à elle, reste à la charge de la collectivité. Le niveau de rémunération dépend de l'âge de l'apprenti(e). Pour un niveau 6 (bac + 3), le reste à charge employeur peut s'élever à 11 616 €, soit 968 €/mois bruts.

Mme Ménard demande si le tableau des effectifs est impacté par le recrutement et si l'apprenti(e) est intégré(e) dans les effectifs. La précision est apportée que ledit tableau des effectifs ne comporte pas les emplois non permanents, dont font partie les apprentis.

6. Régularisation de l'acquisition de l'étang Rue des Etangs

En l'absence d'éléments, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

7. Approbation de la convention avec une association pour la stérilisation des chats libres

En l'absence d'éléments, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

8. Mise en place d'une caution pour la mise à disposition de cages de trappage

En l'absence d'éléments, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

9. Attribution du groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de balayage, de réparation de la voirie et des réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de balayage, de réparation de la voirie et des réseaux d'assainissement.

Le marché a été lancé sous la forme de l'appel d'offre ouvert, et est décomposé en trois lots:

- Lot 1 : réparations de voiries
- Lot 2 : travaux d'assainissement
- Lot 3 : balayage

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays des Achards (coordonnateur du groupement de commandes) qui s'est réunie le 15 mai 2024 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1 : réparations de voiries** : Attribution au groupement SEDEP/VALOT/ATLANTRROUTE dont le mandataire est la société SEDEP SAS, 3 rue du Pré Bouchet – BP 14 – 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 144 000 € HT (montant maximum sur les 3 ans) pour la Commune de Beaulieu sous la Roche et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.
- **Lot 2 : travaux d'assainissement** : Attribution à la société COLAS France – Ets Les Sables d'Olonne – 14 rue Louis de Lagrange – 85180 LES SABLES D'OLONNE - pour un montant maximum de 5 000 € HT (montant maximum sur les 3 ans) pour la Commune de Beaulieu sous la Roche et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.
- **Lot 3 : balayage** : Attribution à la société VEOLIA – GRANDJOUAN SACO – rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant maximum de 21 000 € HT (montant maximum sur les 3 ans) pour la Commune de Beaulieu sous la Roche (et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays des Achards du 15 mai 2024 décidant d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessus, d'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses du budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Approbation de la convention avec le SyDEV pour l'alimentation solaire de 2 panneaux indicateur de vitesse

Suite à la modification des horaires de l'éclairage public, les panneaux indicateurs de vitesse ne disposent de plus suffisamment de temps pour recharger les batteries. En effet, l'alimentation de ces dernières se fait sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public. Face à ce constat, il est proposé de modifier l'alimentation des panneaux indicateurs de vitesse pour installer un panneau solaire.

Le montant total des travaux est estimé à 2 914 € HT (3 497 € TTC). La participation de la commune est de 70% du montant des travaux, soit 2 040 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le SyDEV et le montant de la participation de la commune et autorise le Maire à signer tout document afférent.

11. Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Fonds Vert pour le projet de renaturation du Mille Club et de la Place Beauregard

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne reconduit un appel à projet « renaturation des villes et villages ». L'enjeu est de réintégrer la nature dans des zones très minérales et de favoriser la gestion des eaux pluviales (par la déconnexion des réseaux EP par exemple).

Une étude de faisabilité a été réalisée par Vendée Eau, puis par AVEC (Arts des Villes et des Champs) pour les 4 secteurs concernés (Place Beauregard, Mille Club, Terrier St Jean, Place du Champ de Foire). La première tranche des travaux concernerait les secteurs de la Place Beauregard et le Mille Club.

Le plan de financement serait le suivant:

DEPENSES		RECETTES	
VRD	118 500 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	162 564 €
MO VRD	7 110 €		
Aménagement paysager et mobilier urbain	45 427 €	Fonds vert 2024	23 223 €
MO Aménagement paysager	4 997 €		
plans topographiques	1 200 €		
Réfection Rue Beauregard	55 000 €	Autofinancement	46 447 €
TOTAL HT	232 234 €	TOTAL HT	232 234 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (fonds vert) dans le cadre du projet « renaturation des villes et villages » pour le financement des travaux de renaturation et déconnexion sur Beaulieu sous la Roche, et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

12. Approbation de la convention avec Vendée Numérique pour le raccordement à la fibre optique du Mille Club (ajout à l'ordre du jour avec l'accord des conseillers municipaux)

Les travaux de rénovation de la salle du Mille Club ont été réalisés en 2023, la réception a été prononcée en début d'année.

Il est proposé la réalisation d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final en fibre optique pour le Mille Club. Vendée Numérique peut en assurer la maîtrise d'ouvrage (étude et travaux).

Le montant des travaux est de 9 980,95 € HT (11 977,14 €), la participation de la commune s'élève à 3 988,23 € HT (soit 4 785,88 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention avec Vendée Numérique pour les travaux de raccordement du Mille Club à la fibre et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Un échange s'engage sur les usages actuels et à venir de la salle du Mille Club, notamment sur l'intérêt de raccorder à la fibre optique la salle. Par manque de visibilité sur l'avenir de cette technologie et les usages à venir, et afin de répondre à un besoin immédiat, les élus s'accordent sur la nécessité de raccorder cette salle.

13. Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

Suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BER-346 du 27 mars 2024, la maire doit procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale de 4 noms afin de dresser la liste préparatoire.

Les noms ainsi tirés au sort sont les suivants :

- Philippe BIENVENU
- Victoria BROCHARD
- Joyce LEFEVRE
- Eric RETIVEAU

Restitution des commissions communales

La séance est levée à 23h40.

Le Maire
Bernard GAUVRIT



La secrétaire de séance
Nathalie FRAUD